

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU  
28 JUIN 2011**

**Présents** : P. REGNAULT, Y. AUVINET, G. RIVOISY, Ph. DARNICHE, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, C. AUGIZEAU, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, A. LEBOEUF, MN MANDIN, A. MERCUL, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, L. ROY, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VRIGNAUD, P. YOU

**Pouvoirs** : J. LARDIERE donne pouvoir à Ph. GABORIAU  
J. AUXIETTE donne pouvoir à F. LUCAS  
L. GUIBERT donne pouvoir à M. DURQUETY  
T. BARBARIT donne pouvoir à M. CHANTECAILLE  
F. VIGNAULT donne pouvoir à C. FOUNINI  
A. GUIGNE donne pouvoir à C. AUGIZEAU  
M. MAGE donne pouvoir à P. YOU  
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEBOEUF  
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET  
C. de LINAGE donne pouvoir à Y. DAVID  
C. LE BRAS donne pouvoir à M. GIRAUDEAU  
JL BATIOU donne pouvoir à M. POIRAUD  
J. PEROYS donne pouvoir à J. GOURAUD  
F. GRIVEL donne pouvoir à S. IBARRA  
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT  
B. CREPEAU donne pouvoir à A. GUYAU  
J. SOULARD donne pouvoir à Y. HENRY  
Y. ROULEAU donne pouvoir à P. CEREIJO

**Absents** : A. AUBIN-SICARD, R. MESTRE

Date de la convocation : 22 juin 2011

A. MERCUL est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **A- ECONOMIE**

### **1) Schéma de développement économique**

Le Bureau du 25 janvier dernier a validé la méthode afin d'aboutir à la réalisation d'un schéma de développement économique sur son territoire :

- séminaire de réflexion avec les acteurs économiques et institutionnels du territoire qui s'est déroulé le 25 février dernier,
- mise en place de groupes de travail afin d'affiner et de formaliser les objectifs stratégiques arrêtés lors de ce séminaire.

Le projet de schéma qui sera soumis au conseil d'agglomération reprend, sous 5 axes, les grandes thématiques soumises à la réflexion commune lors du séminaire.

Il fixe un cadre aux futures actions que l'agglomération souhaite mener jusqu'à la fin du mandat. Il s'agit bien d'un document stratégique, la mise en œuvre des programmes d'actions de chacun des axes étant échelonnée jusqu'en 2014.

Madame Peltan et Monsieur Dutour soulignent l'importance du travail réalisé mais auraient souhaité, document à l'appui, un temps supplémentaire sur le sujet.

Monsieur Chabot rappelle qu'il est nécessaire que ce schéma soit un outil utile afin de faire progresser l'harmonisation des politiques en matière de zones d'activités économiques tout en tenant compte des territoires communaux.

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **2) Financement de la thèse sur l'évaluation de la biodégradation de substances organiques**

Le laboratoire Capteurs Biologiques pour l'Analyse et le Contrôle (CBAC) est une équipe de l'UMR CNRS GEPEA (Génie des Procédés en Environnement et Agroalimentaire).

CBAC s'est spécialisé dans l'étude des biosystèmes pour le développement de nouvelles méthodes de mesure et l'évaluation de la biodégradation et l'écotoxicité de polluants chimiques.

Le projet de cette thèse entre dans la problématique globale de la qualité de l'environnement. Cette thèse a en effet pour objectif d'accroître les connaissances et proposer de nouveaux outils pour évaluer le devenir des polluants organiques dans l'environnement. A terme, ces travaux doivent concourir à une meilleure prise en compte des intérêts à la fois des industriels et des instances de décision dans le cadre de la réglementation européenne REACH (enRegistrement, Evaluation, Autorisation des produits CHimiques).

La thèse se déroulera de septembre 2011 à août 2014, le coût total est de 86 000 euros répartis ainsi :

- Région : 43 000 euros
- Département : 21 500 euros
- Communauté d'agglomération : 21 500 euros

Elle s'inscrit dans notre volonté de soutenir et encourager la recherche sur notre territoire et d'affirmer la place de l'IUT de La Roche-sur-Yon dans ce domaine.

Monsieur Chabot s'interroge sur l'intérêt pour l'agglomération à soutenir le financement de ces thèses.

Monsieur Darniche souligne l'intérêt de ce soutien mais souhaite qu'il y ait un lien avec les compétences de l'agglomération.

Monsieur Dutour estime que ces financements sont nécessaires car ils participent au maintien et au développement d'un véritable pôle universitaire.

*Vote : adoptée à la majorité - 6 Abstentions*

### **3) Malboire : Résiliation du contrat de concession avec Oryon**

Le contrat de concession qui lie La Roche-sur-Yon Agglomération à la SAEM Oryon pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de la Malboire fait l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif. L'annulation de ce contrat semble rédhibitoire au regard de décisions antérieures du juge administratif dans des affaires similaires.

Par conséquent, sans attendre cette décision judiciaire, il est préférable d'organiser l'avenir de cette zone en mettant fin par anticipation au contrat de concession pour motif d'intérêt général qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au conseil d'agglomération de résilier le contrat de concession conclu avec la SAEM Oryon pour la gestion de la ZAC de la Malboire.

*Vote : adoptée à l'unanimité, les administrateurs d'Oryon n'ayant pas pris part au débat ni au vote.*

### **4) Malboire : Lancement d'une nouvelle procédure de ZAC – Modalités de la concertation préalable**

Dans le droit fil de la délibération précédente, la remise en cause du contrat de concession va s'accompagner de la fin programmée de la ZAC dans son format actuel. Une nouvelle configuration se dessine avec la création d'une opération d'aménagement (permis d'aménager) pour une zone d'environ 5 à 10 ha puis d'une nouvelle ZAC d'environ 40 ha.

Concernant cette dernière procédure, il est proposé au conseil d'agglomération d'engager sans attendre la nouvelle procédure au travers du lancement de la procédure de concertation préalable.

*Vote : adopté à la majorité - 2 abstentions*

## **B- SOLIDARITE/PETITE ENFANCE**

### **1. Multi-accueils de la Chaize-le-Vicomte : demande de subventions**

Il est proposé au conseil d'Agglomération de solliciter la Région Pays de Loire ainsi que le Département à hauteur des montants visés ci-dessous aux fins de participation à la réalisation du multi-accueil :

- Région des Pays de la Loire : 205 605 €
- Conseil Général de la Vendée : 47 930 €

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **2. Multi-accueils des Clouzeaux : demande de subventions**

Il est proposé au conseil d'Agglomération de solliciter l'Europe, la Région Pays de Loire ainsi que le Département à hauteur des montants visés ci-dessous aux fins de participation à la réalisation du multi-accueil :

- Europe (FEADER) : 476 200 €
- Région des Pays de la Loire : 205 605 €
- Conseil Général de la Vendée : 50 980 €

Madame Guyau souhaite savoir si ces multi-accueils bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du CTU.

Monsieur le Président précise que ce soutien est prévu dans l'ancien CTU.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **3. Modification des règlements des multi-accueils**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a acquis la compétence Petite Enfance, les communes de La Roche-sur-Yon, Mouilleron le Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et La Ferrière, concernées par ce transfert, ont transféré les compétences qu'elles exerçaient jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération.

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des structures petite enfance, tous les établissements seront équipés d'un logiciel commun pour la gestion de la fréquentation, il s'agit du logiciel «CONCERTO ».

Cet objectif se poursuivra à terme avec l'adoption d'un règlement commun applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Préalablement à ce document unique, il est proposé au conseil communautaire de modifier certains points de chaque règlement de fonctionnement pour les 5 communes concernées ceci afin d'appliquer les mêmes règles de tarification.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **D – HABITAT – CADRE DE VIE**

### **1. Financement de 6 logements locatifs sociaux « Villa l'Ecuyer » à La Roche-sur-Yon en faveur de CIF Coopérative**

a) l'acquisition en VEFA par CIF Coopérative de 3 logements collectifs locatifs sociaux PLAI-r, logements situés au sein de la résidence « Villa l'Ecuyer » localisée à La Roche-sur-Yon. Ce programme de 3 logements s'inscrit au titre de la programmation 2010.

b) l'acquisition en VEFA par CIF Coopérative de 3 logements collectifs locatifs sociaux PLUS, logements situés au sein de la résidence « Villa l'Ecuyer » localisée à La Roche-sur-Yon. Ce programme de 3 logements s'inscrit au titre de la programmation 2010.

Monsieur Rivoisy souhaite qu'au prochain bureau ou conseil un bilan d'étape soit effectué sur l'état des aides et des garanties d'emprunts effectués par l'agglomération au profit des bailleurs sociaux.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **E – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS**

### **2. Avenant N° 5 à la DSP transport**

Il est proposé un avenant n°5 au conseil d'agglomération afin :

- Les améliorations du réseau bus pour le service d'Hiver 2011-2012.
- Les améliorations de l'offre vélo pour le service d'hiver 2011-2012.
- Les modifications des règles de fonctionnement d'Impulsyon + et Handiyon.
- Les modifications de la grille tarifaire.
- Les modifications concernant le service d'été.

Monsieur Dutour souhaite avoir une précision sur le tableau en page 5 (99 094 € HT)

Monsieur Gaboriau précise qu'il s'agit du montant supplémentaire pour 2011 qui s'ajoute à la contribution forfaitaire versée au délégataire.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **F - FINANCES**

### **1. Modulation du VT**

Le Versement Transport (VT) est un impôt dû par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social, qui emploient plus de 9 salariés.

L'assiette du VT est constituée par l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations au sens de l'article L.242-1 du code de sécurité sociale.

Les taux plafonds sont les suivants :

- 0,55% des salaires pour les villes comprises entre 10 000 et 100.000 h
- 0,85% des salaires pour les villes comprises entre 10 000 et 100.000 h et que l'autorité organisatrice des transports urbains a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en site propre (TCSP),
- 1% des salaires pour les villes de plus de 100.000 h
- 1,75 % pour les villes de plus de 100 000 h avec projet de TCSP

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 a prévu la faculté de majorer de 0,05% les taux maxima mentionnés ci-dessus pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les autorités organisatrices auxquelles ont adhéré une communauté urbaine une communauté d'agglomération ou une communauté de communes. Ce qui porte les taux plafonds respectivement à 0,60%, 1,05 % et 1,80% pour ces autorités organisatrices.

Lors de la présentation de la prospective financière au Bureau du 17 mai 2011, les prévisions financières en matière de transports ont démontré l'exigence d'un financement de ce service public qui monte en puissance au fil des extensions de réseau et du succès des services de transports à la demande.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil d'agglomération d'optimiser les recettes sans attendre en intervenant sur le versement transport à deux titres :

- la mise en œuvre d'un meilleur suivi de la perception du VT ;
- l'augmentation du VT le portant à 0,6 %.

Monsieur Chabot fait part de son total désaccord à cette proposition d'augmentation :

Monsieur Gaboriau rappelle que l'agglomération ne peut avoir de politique volontariste en matière de transports sans recettes correspondantes pour la mettre en œuvre.

Monsieur Chabot s'interroge d'ailleurs sur les recettes actuelles qui ne permettraient pas de financer le transport.

Monsieur le Président souligne que la question doit être plutôt de savoir comment sont réparties les dépenses de l'agglomération qui sont pour 50 % liées aux dotations versées aux communes. Par ailleurs, il rappelle que les agglomérations de taille équivalente, ayant une politique des transports forte, ont augmenté leur VT.

Madame Peltan regrette qu'au moment de l'extension du réseau, aucune information n'ait été donnée sur une possible augmentation du VT.

Monsieur Gaboriau souligne qu'il ne faut pas obérer l'avenir et le développement du service public.

Monsieur You relève que le réseau ne cesse de croître et que des recettes complémentaires sont nécessaires.

Monsieur Darniche rappelle que les augmentations de taxes affectent les emplois ; il convient donc d'être modéré dans ce genre de décision.

Monsieur Ibarra insiste sur le nécessaire financement des transports dont les enjeux sont importants, notamment quant à celui de la mobilité qui facilite les déplacements et réduit les coûts de transports pour les usagers.

Monsieur Auvinet rappelle qu'au moment des prises de compétences, l'augmentation du VT à 0,60 % avait déjà été débattue ; décision avait été prise de reporter cette augmentation le plus tard possible ; or aujourd'hui, la prospective démontre que ces recettes complémentaires sont nécessaires.

*Vote : adoptée à la majorité - 6 abstentions*

## **2. Fonds de concours : financement d'une école à Thorigny**

La commune de Thorigny sollicite deux fonds de concours au titre des enveloppes 1 et 2. La répartition de l'enveloppe n°2 étant programmée au bureau du 12 juillet, seule le fonds de concours d'un montant de 166 000 € pour être accordée à la commune au titre de son enveloppe n°1.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **3. Fonds de concours : financement d'un équipement de forage à Thorigny**

La commune de Thorigny sollicite un fonds de concours d'un équipement de forage pour l'arrosage du terrain des sports. Montant sollicité : 4 229 €.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **F – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT PETITE ENFANCE**

### **1. Convention de transfert des équipements du lotissement les Etangs à Dompierre-sur-Yon**

Le lotissement Les Etangs à Dompierre-sur-Yon est un lotissement privé d'une contenance totale de 20 543 m<sup>2</sup> avec un découpage prévisionnel de 22 lots. Les équipements réalisés comprennent notamment un réseau d'assainissement.

Il est prévu une convention définissant les modalités du contrôle par La Roche-sur-Yon Agglomération des travaux d'assainissement ainsi que la prise en charge de ces équipements après leur achèvement.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver cette convention de transfert.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

### **2. Demande de subvention pour l'extension du réseau eaux usées sur la RD N° 50 – rue du moulin Guérin à Landeronde**

Conformément au plan de zonage de l'assainissement de la commune de Landeronde, l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées est prévue sur la RD n°50 - rue du Moulin Guérin.

Ces travaux permettent de desservir 34 maisons existantes pour un coût total estimé de 230 865,00 € HT soit 276 114,54 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS, relevé topographique, travaux, branchements électrique et téléphonique et essais de réception).

Il est proposé au conseil d'agglomération de solliciter l'Agence de l'Eau, le Conseil Général ainsi que tout autre financeur à ces travaux d'équipement.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

### **3. Demande de subvention pour l'extension du réseau eaux usées village de la Créancière à Dompierre-sur-Yon**

Conformément au plan de zonage de l'assainissement de la commune de Dompierre-sur-Yon, l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées est prévue sur le village de la Créancière.

Ces travaux permettent de desservir 18 maisons existantes pour un coût total estimé de 132 756,00 € HT soit 158 776,18 € TTC (honoraires de maîtrise d'œuvre, SPS, relevé topographique, travaux, branchements électrique et téléphonique et essais de réception).

Il est proposé au conseil d'agglomération de solliciter l'Agence de l'Eau, le Conseil Général ainsi que tout autre financeur à ces travaux d'équipement.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

### **4. Convention de participation financière 2011 au Syndicat du Marais Poitevin dans le cadre du SAGE du Bassin du Lay**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 Communes ou 14 Communautés de communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Par délibération du 9 décembre 2010, le syndicat mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire concerné par ce SAGE.

Le budget de fonctionnement de la CLE est financé par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités concernées.

	2009	2010	2011
Total dépenses fonctionnement	90 500	103 233,21	93 824.16
Participation Région	12 000	12 000	6 000
Participation Département	6 100	6 100	3 050
Participation Agence de l'Eau Loire Bretagne	37 800	42 000	38 700
Participation Collectivités du bassin versant	26 000	21 500	15 000
Coût par habitant (€/hab)	0,14	0,12	0,08
Participation pour L'Agglomération	9 499,57	7 902,35	5 510,94

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2011 la somme de 5 510,94 €.

Il est proposé au conseil d'agglomération de conclure une convention financière avec le Syndicat Mixte afin de participer au frais de fonctionnement du SAGE.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## 5. Convention de transfert des équipements du lotissement la Joussemelière 2 à Dompierre-sur-Yon

Le lotissement La Joussemelière 2 à Dompierre-sur-Yon est un lotissement privé d'une contenance totale de 11 317 m<sup>2</sup>. Les équipements réalisés comprennent notamment un réseau d'assainissement.

Il est prévu une convention définissant les modalités du contrôle par La Roche-sur-Yon Agglomération des travaux d'assainissement ainsi que la prise en charge de ces équipements après leur achèvement.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver cette convention de transfert.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## G – EQUIPEMENTS SPORTIFS

### 1) Attribution marché couverture patinoire

Il est proposé au conseil d'agglomération de :

- prendre acte de la procédure et de retenir les entreprises proposées par la maîtrise d'œuvre comme décomposé par lot ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
<b>Lot 1 :</b> Couverture, étanchéité, bardage	<b>OUEST COUVERTURE ENERGIE 44334 NANTES</b>	798 637,00	955 169,85



<b>Lot 2 :</b> Charpente bois	<b>DOUILLARD</b> <b>44190 GORGES</b>	179 722,79	214 948,46
<b>Lot 3 :</b> Menuiseries extérieures aluminium	<b>AGC GLACISOL</b> <b>44315 NANTES</b>	50 241,00	60 088,24
<b>Total</b>		<b>1 028 600,79</b>	<b>1 230 206,54</b>

- retenir l'option n°1 d'un montant de 16 569,00 € HT représentant une prestation très intéressante en terme environnemental et notamment de consommation énergétique.

Pour mémoire, l'estimation initiale était de 1 087 149, 75 € HT, à comparer avec les offres retenues, y compris l'option n°1, pour un montant de 1 045 169, 70 € HT.

Monsieur Chabot précise qu'il s'abstiendra en raison du coût du renforcement des charpentes, non utiles à ce jour.

*Vote : adoptée à la majorité – 2 abstentions*

## **2) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois**

Le Conseil d'Agglomération du mardi 21 septembre 2010 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Groupement SARL LEVERRIER – mandataire. Son offre prévoyait une rémunération arrêtée pour un total de 974 246,00 € HT correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 6 565 000 € HT (valeur Mo juillet 2010)

Le dernier conseil d'agglomération du mardi 7 juin 2011 a validé les études d'Avant Projet Définitif (APD) présentées par le maître d'œuvre.

Pour mémoire l'estimation provisoire sur la base du programme fixée par le maître de l'ouvrage du coût prévisionnel des travaux hors options est de :

6 565 000,00 € H.T. (valeur juillet 2010) soit 6 707 460,50 € H.T. (Valeur mai 2011)

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux validé par le Conseil d'Agglomération du 7 juin correspondant au programme définitif, hors options, sur lequel le maître d'œuvre s'engage à respecter est de :

6 647 887,61 € H.T. (Valeur juillet 2010) soit 6 792 146,77 € H.T. (valeur mai 2011)

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit être conclu afin de prendre en compte l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la mission de base, les missions complémentaires étant un forfait définitif. Cet avenant portera les honoraires du maître d'œuvre de :

Mission de base : 820 625,00 € HT à 832 489,49 € HT

Missions complémentaires : 153 621,00 € HT → sans changement soit 153 621,00 € HT

**Soit un total de : 974 246,00 € HT à 986 110,49 € HT**

*Vote : adoptée à l'unanimité*

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Mise à disposition d'un agent au Grand R**

Le conseil d'agglomération est informé de la fin de la mise à disposition d'un agent de catégorie C au profit de l'association du Grand R à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

*Vote : adoptée à l'unanimité*

### **2) Evolution des effectifs**

Il est proposé d'adopter la liste des créations, suppressions de postes (comptant 6 créations et 4,9429 suppressions équivalent temps complet)

*Vote : adoptée à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.*

Le Président  
Pierre REGNAULT

